



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 FÉVRIER 2023 COMPTE RENDU

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Michel DUMONT, Philippe HARDY, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, administrateurs.

Dimitri CARBONNET, représentant du Président de l'Eurométropole de Metz

Noël NADEAU, représentant du CSE

Thierry MACCHI, représentant du CSE

Madame Morgane PITEL, Directrice

Absents excusés : Claire ANCEL (pouvoir donné à Pierre MUEL)
Odile JACOB-VARLET (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Lucien VETSCH (pouvoir donné à Salvatore TABONE)
Antoine DORR, Bertrand DUVAL, Thierry HORY, Frédéric NAVROT,
administrateurs

La séance est introduite par Monsieur Pierre MUEL, Président, qui fait lecture de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Président remercie la commune de Moulins-Lès-Metz, et son Maire, Jean BAUCHEZ, pour leur accueil dans le salon d'honneur de la Mairie.

Il accueille également Monsieur Philippe HARDY, Maire de LORRY-MARDIGNY, au sein du Conseil d'Administration, la commune de Lorry-Mardigny ayant rejoint le périmètre de la REGIE au 1er janvier 2023. Monsieur le Président au nom de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et du personnel de la Régie lui souhaite la bienvenue.

POINT N° 1 : FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2023

Suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 07 décembre 2022, Monsieur le Président expose les propositions budgétaires pour l'année 2023.

Il s'agit de proposer un budget primitif qui fera l'objet d'un budget supplémentaire en juin 2023 afin d'y intégrer les résultats de clôture de l'année 2022, non définitivement disponibles à ce jour.

Suite à la facturation du 2^{ème} semestre 2022, l'extrapolation des résultats de clôture 2020 seraient les suivants :

| | Dépenses | Recettes | Solde |
|--------------------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|
| Exploitation | 6 797 055,74 | 8 658 241,22 | 1 861 185,48 |
| Report n-1 | | 4 866 699,10 | |
| Résultat exploitation | 6 797 055,74 | 13 524 940,32 | 6 727 884,58 |
| Investissement | 3 533 685,33 | 2 301 114,62 | - 1 232 570,71 |
| Report n-1 | 704 420,19 | | |
| Résultat investissement | 4 238 105,52 | 2 301 114,62 | - 1 936 990,90 |
| Restes à réaliser | 1 095 721,36 | 304 490,23 | - 791 231,13 |
| Résultat de l'exercice | 12 130 882,62 | 16 130 545,17 | 3 999 662,55 |

En déduisant l'impact des versements des parts tiers (Agence de l'Eau et HAGANIS), le résultat net prévisionnel de la section d'exploitation serait de **940 577 €**, avant report des résultats n-1.

Le budget primitif 2023 a été construit sur la base des hypothèses développées lors du DOB, à savoir :

Pour la section d'exploitation :

- extrapolation des recettes 2022 sur la base de 2 548 865 m3 vendus (y compris les ventes aux collectivités voisines) et 15 304 abonnés
- volume de travaux et de prestations recalculé sur base des dernières conventions signées
- charges à caractère général en augmentation de 12% par rapport à 2022, afin de tenir compte de l'augmentation des prix de l'énergie, des matières premières et matériaux
- charges de personnel calculées en année pleine 2023
- augmentation des amortissements, les travaux réalisés en 2022 s'ajoutant aux amortissements déjà existants
- actualisation des tarifs 2023

Pour la section d'investissement :

- un report de restes à réaliser important en dépenses d'un montant de **1 095 721,36 €**, correspondant principalement à 11 opérations non achevées en 2022

- * l'étude de l'aire d'alimentation du captage de Montvaux
- * l'audit en matière de cyber sécurité
- * l'achèvement du déploiement du logiciel de GMAO
- * les renouvellements des groupes de pompes P11 P15 et P21 sur le site de production de Maison Rouge
- * le solde des travaux de renouvellement AEP de la rue de la Libération à AUGNY
- * le solde des travaux de renouvellement AEP de la rue de la Croix Saint Joseph à MARLY
- * le solde des travaux de renouvellement AEP de la rue Kennedy à MONTIGNY-LES-METZ

- * le solde des travaux du raccordement du quartier Préville à MOULINS-LES-METZ
 - * la tranche ferme des travaux de renouvellement du tronçon K de la canalisation DN400
 - * le solde de la tranche 2022 du programme de renouvellement des compteurs relevés à distance, comprenant la fourniture, l'installation et la pose de compteurs
 - * la mise en place par anticipation de la télégestion sur Lorry-Mardigny
- à ces restes à réaliser, s'ajoutent les propositions d'opérations nouvelles suivantes :
- * le projet de migration informatique pour un montant de 90 000 €
 - * le coût annuel des licences informatiques diverses pour 5 000 €
 - * l'acquisition de matériel d'exploitation pour 15 000 €
 - * la poursuite du programme de renouvellement électromécanique pour 113 300 €, en grande partie sur le site de production de Maison Rouge
 - * la poursuite de la mise à niveau de la télégestion, de la supervision et du déploiement de l'anti-intrusion pour 33 600 €, principalement sur les communes de Rozerieulles et de Lorry-Mardigny
 - * la tranche 2023 du programme de renouvellement du parc compteurs, y compris la relève à distance, pour 744 370 €
 - * un programme contraint de renouvellement et d'amélioration du réseau pour 605 000€, comprenant notamment les travaux de la rue de l'Ecole Centrale à Rozerieulles
 - * la seconde phase de travaux visant l'accompagnement du programme METTIS C pour 265 500 € (rue de Metz à Marly et traitement des 2 principaux ronds-points)
 - * la tranche optionnelle des travaux de renouvellement du tronçon K de la canalisation DN400 pour 452 040 €
 - * du renouvellement de matériel informatique pour 2 500 €
 - * une enveloppe de travaux pour intervenir sur les réservoirs des communes nouvellement adhérentes à la Régie pour 28 000 €
 - * deux enveloppes de maîtrise d'œuvre pour démarrer une réflexion autour de la réhabilitation d'ensemble du réservoir de Blory et d'un troisième tronçon de la DN400 pour 50 000€

L'enveloppe budgétaire dévolue à ces nouvelles opérations d'investissement s'élève à **2 404 310 €**.

En recettes, des restes à réaliser liés aux soldes de subventions attendus de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour un montant total de **304 490.23 €** ont été inscrits.

Pour financer les opérations nouvelles, il vous sera proposé de faire appel aux recettes d'investissements suivantes :

- * des aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour un montant estimé à **177 300 €**
- * l'autofinancement dégagé par la Régie qui s'élève pour 2023 à **839 662 €**

Toutefois, les résultats 2022 ne pouvant être reportés à date du vote du présent budget, il vous sera proposé d'affecter en recettes d'investissement une écriture comptable d'équilibre d'un montant de **2 178 577,23 €**.

L'équilibre du budget primitif 2023 est par conséquent proposé comme suit :

| | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
|-------------------------------------|----------------------|----------------------|
| <i>Exploitation</i> | 8 636 062,00 | 8 636 062,00 |
| <i>Investissement</i> | 2 764 708,10 | 3 555 939,23 |
| <i>Restes à réaliser</i> | 1 095 721,36 | 304 490,23 |
| Total section investissement | 3 860 429,46 | 3 860 429,46 |
| TOTAL Budget Primitif 2022 | 12 496 491,46 | 12 496 491,46 |

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Approuver le Budget Primitif 2023 par chapitre budgétaire en section d'exploitation et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M49,
- Autoriser le Président et la Directrice à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE le budget primitif 2023 par chapitre budgétaire en section d'exploitation et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M49, arrêté comme suit :

Section d'Investissement : 3 860 429,46 €
Section d'Exploitation : 8 636 062,00 €
TOTAL GENERAL : 12 496 491,46 €

AUTORISE le Président et la Directrice à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 2 : FINANCES - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constituer une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la Régie est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente (si le risque se révèle), qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la Régie souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. À ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec Monsieur le Trésorier de Metz Municipale sur sa mise en place.

L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Pour l'année 2023, le montant de cette provision est estimé à **20 968 €** correspondant à 50% du montant total des créances non recouvrées depuis plus de 2 ans.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter. Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Il est demandé au Conseil d'Administration de valider la constitution de cette provision, de fixer son montant à **20 968 €** et d'autoriser la Directrice de la Régie à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE la constitution d'une provision pour dépréciation des créances,
FIXE le montant de la provision imputée au compte 6817 à **20 968 €** correspondant à 50% du montant total des créances non recouvrées depuis plus de 2 ans,
AUTORISE la Directrice de la Régie à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 3 : FINANCES - REPRISE DE PROVISIONS SUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les provisions pour dépréciation des actifs circulants peuvent faire l'objet d'une reprise au compte 7817 si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque est moindre.

Compte tenu des demandes d'admissions en non-valeur et créances éteintes présentées par le comptable public ainsi que des recouvrements de créances, Monsieur le Trésorier soumet au

Conseil d'Administration la reprise des provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 43 762 € à imputer en fonctionnement au compte 7817.

Il est demandé au Conseil d'Administration de valider la reprise desdites provisions pour un montant de **43 762 €** et d'imputer cette somme à l'article 7817-78 du budget primitif 2023.

Par conséquent et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE la reprise de provisions sur actifs circulants imputée au compte 7817 pour un montant de 43 762 €,

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 4 : FINANCES - CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE AUPRÈS DE LA COMMUNE DE LAQUENEXY

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration l'article 2 des statuts de la Régie l'autorisant à assurer des missions de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre pour des travaux concernant la production, l'adduction et la distribution d'eau potable, sur des communes hors périmètre de la Régie.

La Commune de LAQUENEXY, membre de l'Eurométropole de Metz, a sollicité l'assistance de la Régie pour l'instruction et le suivi du volet eau potable d'un projet de création d'un lotissement de 88 logements porté par la société immobilière VILOGIA. La collectivité ne dispose pas en interne des ressources et moyens nécessaires pour réaliser cette mission, le gestionnaire d'eau potable territorialement compétent (SEBVF) ayant par ailleurs émis un avis défavorable au projet. De ce fait, l'ensemble des équipements et réseaux de distribution d'eau potable du futur lotissement relèveront du domaine privé de la Collectivité.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'accepter la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les phases d'instruction réglementaire et de suivi du chantier du lotissement VILOGIA pour le compte de la collectivité
- De valider la convention présentée en annexe et d'autoriser la Directrice de la Régie à signer toutes pièces y afférent
- D'accepter les recettes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ACCEPTE la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les phases d'instruction réglementaire et de suivi du chantier du lotissement VILOGIA pour le compte de la collectivité,

VALIDE la convention présentée en annexe,

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

ACCEPTE les recettes correspondantes.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 5 : FINANCES - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AUPRÈS DE LA COMMUNE DE JOUY-AUX-ARCHES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, par délibération du 28 novembre 2019, le Conseil d'Administration avait validé la convention d'assistance technique entre la Régie et la Commune de JOUY-AUX-ARCHES.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. La Commune de JOUY-AUX-ARCHES sollicite le renouvellement de cette dernière dans les conditions fixées par la convention présentée en annexe.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- De valider la convention présentée en annexe
- D'autoriser la Directrice à signer toutes pièces y afférent
- D'accepter les recettes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE la convention présentée en annexe,

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

ACCEPTTE les recettes correspondantes.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 6 : COMMANDE PUBLIQUE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX MP2023-02 RELATIF AU RENOUELEMENT DE LA CANALISATION DE LA RUE DE METZ A MARLY

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration la nécessité d'effectuer les travaux de renouvellement du réseau, canalisations, branchements, ainsi que des équipements associés, sur un tronçon de la rue de Metz à Marly.

Une consultation a été lancée le 10 janvier dernier avec remise des offres le 31 janvier 2023.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offre se sont réunis le 8 février 2023 à 14H30 afin de procéder au choix de l'attributaire ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection fixés.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen du respect de la ligne budgétaire, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- De retenir la société SOGEA Est BTP, offre la mieux-disante, pour un montant de 153 905 € HT
- D'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ATTRIBUE le marché de travaux pour le renouvellement de la canalisation de la rue de Metz à MARLY à la société SOGEA Est BTP ;

AUTORISE la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du présent marché.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 7 : COMMANDE PUBLIQUE : ADHÉSION DE LA RÉGIE DE L'EAU DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration du fait que l'Eurométropole de Metz coordonne un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité sous la forme d'un accord cadre d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le marché d'électricité de la Régie, en ce qui concerne les points de livraison C5 (ex tarifs bleus, avec une puissance inférieure à 36 kVA) arrive à échéance le 31 décembre 2023 et celui concernant les points de livraison gros consommateurs C3 (puissance supérieure ou égale à 36 kVA) le 31 décembre 2024.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participera l'Eurométropole de Metz et d'autres membres situés dans le département de la Moselle pour la fourniture d'électricité et services associés,
- D'approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes permanent présentée en annexe et d'autoriser la Directrice à la signer,
- De décider que la Commission d'Appel d'Offres de l'Eurométropole de Metz soit la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,
- De mandater l'Eurométropole de Metz ou son mandataire pour demander l'ensemble des données de consommation d'électricité des sites de la Régie auprès du gestionnaire actuel de réseau et recevoir directement les informations,
- D'autoriser la Directrice de la Régie à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels,
- D'autoriser la Directrice à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent et les autres annexes à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes permanent présentée en annexe et d'autoriser la Directrice à la signer,

DÉCIDE que la Commission d'Appel d'Offres de l'Eurométropole de Metz soit la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,

MANDATE l'Eurométropole de Metz ou son mandataire pour demander l'ensemble des données de consommation d'électricité des sites de la Régie auprès du gestionnaire actuel de réseau et recevoir directement les informations,

AUTORISE la Directrice de la Régie à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels,

AUTORISE la Directrice à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent et les autres annexes à la convention.

Adoptée à l'unanimité

POINT N° 8 : INSTITUTIONS : RÈGLEMENT DE SERVICE - ADOPTION DE L'ANNEXE RELATIVE À LA CONVENTION D'INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, si le Règlement de service de la Régie contient un article dédié à la procédure d'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements, aucune convention ad hoc n'y a été annexée.

Aussi, et afin de clarifier cette procédure, il est proposé au Conseil d'Administration de valider la convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau présentée en annexe et d'approuver l'ajout de ce document en annexe du règlement de service en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE la convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau présentée en annexe,

APPROUVE l'ajout de ce document en annexe du règlement de service de l'eau potable de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 9 : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES

Un état de situation des marchés publics signés par la Directrice, depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration est présenté.

| | Objet | Attributaire | Montant HT | Date de notification |
|-----------|---|---------------------|-------------|----------------------|
| MP2022-15 | AC - Travaux de renouvellement et amélioration réseau AEP | Déclaré infructueux | | 13/12/2022 |
| MP2022-17 | Souscription contrat assurance | GROUPAMA GRAND EST | 21 274,00 € | 16/12/2022 |

POINT N° 10 : QUESTIONS DIVERSES

- *La prochaine réunion du Conseil d'Administration aura lieu le 5 avril 2023 à 15h.*
- *La CAO se réunira dans la semaine du 20 au 24 mars pour l'audition des candidats au marché d'hébergement et d'infogérance puis le 5 avril 2023 à 14h pour l'attribution du marché.*

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance.

Fait à Montigny-lès-Metz le 8 février 2023,

Le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz

Pierre MUEL



RÉGIE DE L'EAU
METZ MÉTROPOLÉ

